

Les écoles confessionnelles : des Bétadrames !

Bon, Bayrou a menti. Un ministre (Premier dans ce cas) qui ment « les yeux dans les yeux », se moque de la représentation nationale. Ce n'est pas la première fois, et probablement pas la dernière. Ce n'est pas une raison non plus pour s'y habituer. Dans une démocratie qui fonctionne correctement, il devrait démissionner. Pour lui, ce ne serait pas non plus la première fois...

Mais puisqu'il est question de foi, le scandale est probablement ailleurs et celui-là est tu par la plupart des médias. F. Bayrou et sa femme qui catéchisait les pauvres enfants de Bétharram, se sont conduits comme l'immense majorité des parents qui avaient confié leur progéniture à cette espèce de baignoire. Ils ont regardé ailleurs.

En mars 1995, F. Bayrou, alors ministre de l'Éducation nationale, assiste à la remise des insignes de l'Ordre des palmes académiques à mère Myriam, l'indestructible directrice de l'institution Saint-Dominique (ça ne s'invente pas !). Françoise Gullung, une professeure de mathématiques employée à Bétharram et première lanceuse d'alerte, affirme dans son interview à *Médiapart* l'avoir rencontré à cette occasion. Mais quand elle lui a dit : « *La situation est très grave* », de sa voix onctueuse de sacristain béarnais, il a répondu : « *On dramatise.* »

Comme beaucoup de parents d'élèves de Bétharram, il a choisi sa foi, plutôt que le respect de l'intégrité physique et mentale des élèves. Avec quand même une bonne grosse dose d'hypocrisie, car il savait, comme sa femme présente dans l'établissement, que les fratries des personnalités importantes de la région ne subiraient pas les coups, les brimades et les vexations qui étaient le quotidien des enfants « ordinaires » !

Dans son article 14, la Convention des Nations unies du 20 novembre 1989 ratifiée par la France affirme : « *Les États parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion.* » L'alinéa 2 est déjà une sorte d'entorse à l'article en question : « *Les États parties au présent Pacte s'engagent à faire respecter la liberté des parents et, le cas échéant, des tuteurs légaux de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants conformément à leurs propres convictions.* »

Ainsi se poursuivent dans de nombreux pays, l'excision, la circoncision des mineur.es dont l'avis ne compte pas. Il y a d'ailleurs à ce sujet de belles incohérences.

Un.e juge peut passer outre la volonté de témoins de Jéhovah qui refusent la transfusion sanguine pour un.e de leurs enfants, mais par contre tolère la circoncision, mutilation d'un organe génital ! La secte devra attendre d'avoir acquis la respectabilité d'une religion pour imposer ses lubies criminelles.

Si le désir des parents d'élever leurs enfants dans le respect des valeurs qui sont les leurs peut-être jusqu'à un certain point jugé légitime, y compris quand elles sont religieuses, il en va autrement de l'enseignement.

Bétharram est la partie immergée de l'iceberg. Les mauvais traitements signalés par les plaignants se sont poursuivis jusque dans les années 2000, c'est-à-dire des décennies après la disparition des châtiments physiques dans les écoles publiques. Mais la violence systémique, n'est qu'un moyen. La principale infraction à la liberté des enfants est dans la volonté prosélyte affichée par ces établissements qu'ils soient catholiques, juifs ou coraniques. Le témoignage de Françoise Gullung se passe de commentaire : « *J'ai surtout le souvenir d'enfants éteints, soumis apeurés. Tout était fait pour les soumettre.* »

Les écoles coraniques sont particulièrement scrutées par le gouvernement, et la moindre infraction signalée déclenche une inspection sévère, un rapport et parfois la fermeture d'établissements.

Les plaintes pour violences sexuelles contre Bétharram n'ont entraîné aucune enquête sérieuse, aucune sanction. Comme d'habitude, deux poids, deux mesures.

S'il y a une inégalité de traitement, il y a une égalité de projet. Quelle que soit la religion, l'idée est la même pour toutes les écoles confessionnelles. Elles ont pour objectif de modeler les cerveaux des enfants et de leur faire accepter, dès le plus jeune âge, comme des vérités, les préceptes pour le moins discutables de leur foi. Jusqu'à la coercition, si elle est nécessaire. Le véritable scandale, c'est que l'État, malgré nos lois laïques, finance ces machines d'asservissement idéologique au détriment de notre service public d'éducation.

Le 19 juin 1960, 400 000 militant.es laïques réuni.es au bois de Vincennes, soutenu.es par 10 813 697 citoyen.nes pétitionnaires, et par la quasi totalité des organisations syndicales et partis de gauche, manifestent contre la loi Debré qui institue le financement par l'État des établissements privés. Ils font le serment solennel :

- de manifester en toutes circonstances et en tous lieux leur irréductible opposition à cette loi contraire à l'évolution historique de la Nation
- de lutter sans trêve et sans défaillance jusqu'à son abrogation
- et d'obtenir que l'effort scolaire de la République soit uniquement réservé à l'École de la Nation, espoir de notre jeunesse.

“Fonds publics à l'école publique !” ☐ Il serait peut-être temps de reprendre sérieusement à notre compte ce serment, si l'on ne veut pas régulièrement apprendre des drames comme celui de Bétharram.

Question subsidiaire :

Comment un.e ministre de l'Éducation nationale peut-il ou peut-elle scolariser ses enfants dans le privé, ou comment un homme ou une femme qui scolarise ses enfants dans le privé peut-il ou peut-elle être choisi.e comme ministre de l'Éducation nationale ?